

Distribution limitée

CC-89/CONF.013/1/Prov.
Paris, le 17 juillet 1989
Original : français/anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

SEPTIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Siège de l'Unesco (Paris), 9 novembre 1989

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election des vice-présidents et du rapporteur
5. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial
6. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'article 16 de la Convention
7. Examen des moyens d'assurer au sein du Comité du patrimoine mondial une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde
8. Elections au Comité du patrimoine mondial
9. Questions diverses.